



Indemnité conventionnelle de licenciement

Par **Isa Hln**, le **11/05/2020** à **15:03**

Bonjour,

Dans le cas d'une rupture conventionnelle, l'employeur doit apparemment s'acquitter d'un forfait social de 20 % sur le montant de l'indemnité versée, ce qui augmente significativement le cout de la procédure pour l'entreprise. Qu'en est-il dans le cadre d'un licenciement (hors licenciement pur faute grave ou lourde) ? L'employeur doit-il également s'acquitter de charges patronales sur cette indemnité ?

Par ailleurs, une prime exceptionnelle (liée à l'acceptation d'une mobilité) rentre-t-elle dans le calcul du salaire mensuel brut (1/12 ou 1/3) ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/05/2020** à **17:09**

Bonjour,

L'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement n'est pas soumise au forfait social...

Pour la prime exceptionnelle de mobilité dont vous n'indiquez pas la provenance, si c'est une gratification unique versée à l'occasion d'un évènement unique, elle n'entre pas dans le calcul de l'indemnité de licenciement...